

CABINET

Arrêté n°2021 207 /MS/CAB

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité ministériel d'organisation de la 19^{ème} Journée africaine de la médecine traditionnelle.

WISA n° 01.

LE MINISTRE DE LA SANTE



- /u la Constitution ; ✓
- /u le décret N° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- /u le décret N°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ; ✓
- /u le décret N°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attribution des membres du Gouvernement ; ✓
- /u la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ; ✓
- /u le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- /u le décret n°2009-36/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création de comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations de manifestations officielles ; ✓
- /u l'arrêté n°2018-921/MS/CAB du 24 septembre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'offre des soins ;
- ur proposition du Secrétaire général du Ministère de la santé ; ✓

ARRETE

Article 1 : Il est créé au Ministère de la santé, un comité d'organisation de la 19^{ème} Journée africaine de la médecine traditionnelle (JAMT) qui se tiendra le 31 août 2021 à Bobo-Dioulasso. ✓

Article 2 : Le présent arrêté détermine les attributions, la composition et fonctionnement dudit comité. ✓

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS DU COMITE D'ORGANISATION

Article 3 : Le comité d'organisation est chargé de la préparation et de l'organisation de la 19^{ème} Journée africaine de la médecine traditionnelle. ✓

Il comprend une cellule de coordination, un secrétariat et sept commissions.

Article 4 : La cellule de coordination est chargée de :

- ✓ superviser les activités des commissions, ✓
- ✓ tenir des réunions de préparation avec les membres du comité,
- ✓ faire régulièrement le point à Monsieur le Ministre de la santé.

Article 5 : Le secrétariat est chargé de :

- ✓ rédiger les comptes rendus des différentes rencontres du comité
- ✓ rédiger les correspondances et notes liées à la manifestation. ✓

Article 6 : La commission finances est chargée de :

- ✓ mobiliser toutes les ressources financières relatives l'organisation de la manifestation, y compris celles générées ; ✓
- ✓ centraliser les expressions de besoins des commissions, de cellule de coordination et du secrétariat ; ✓
- ✓ passer tous les marchés et contrats de prestation de service liés l'activité ; ✓
- ✓ régler les factures des commandes et contrats passé

budget prévisionnel de la manifestation.

Article 7 : La commission transport, hébergement/matériel est chargée de :

- ✓ gérer toutes les questions de réservation et d'hébergement de invités et des participants déplacés en cas de besoin ;
- ✓ estimer le besoin en logistique roulante et en matériel ;
- ✓ identifier et mobiliser les véhicules ;
- ✓ affecter des véhicules aux invités et aux commissions ;
- ✓ équiper les sites abritant la manifestation ;
- ✓ organiser les chauffeurs ainsi que le ravitaillement en carburant ;
- ✓ organiser le transport des invités et des participants ;
- ✓ gérer toute autre question liée au transport, à l'hébergement ou au matériel.

Article 8 : La commission sécurité et protocole est chargée de :

- ✓ ventiler les cartes d'invitation ;
- ✓ proposer le scénario de la manifestation ;
- ✓ gérer les aspects protocolaires de la cérémonie ;
- ✓ accueillir et installer les participants et invités ;
- ✓ assurer la protection des biens et des personnes sur tous les sites abritant la manifestation ;
- ✓ gérer toute autre question liée à la sécurité et au protocole.

Article 9 : La commission presse et communication est chargée de :

- ✓ gérer les accréditations des journalistes ;
- ✓ produire et diffuser les dossiers de presse ;
- ✓ organiser la couverture médiatique
- ✓ gérer toute autre activité de presse ou de communication sur la manifestation.

Article 10 : La commission animation et mobilisation sociale est chargée de :

- ✓ mobiliser les tradipraticiens de santé, les étudiants, les autres acteurs ainsi que la population ;

- ✓ gerer toute autre activite liee a l'animation et à la mobilisatic sociale.

Article 11 : La commission exposition est chargée de :

- ✓ identifier les cibles,
- ✓ assurer l'organisation pratique de l'exposition.

Article 12 : La commission formation et panel est chargée de :

- ✓ élaborer les Termes de référence des différentes activités,
- ✓ identifier les cibles,
- ✓ assurer l'organisation pratique de la formation et des panels.

CHAPITRE III : COMPOSITION DU COMITE D'ORGANISATION

Article 13 : Le comité d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

Cellule de coordination :

- ✓ Pr Ragnag-Néwendé Charlemagne OUEDRAOGO, MS : Président
- ✓ Dr Landaogo S. Wilfrid OUEDRAOGO, SG-MS : 1^{ère} vice-Président
- ✓ Dr Salif SANKARA, DGOS : 2^{ème} vice-président
- ✓ Dr Pascal NADEMBEGA, DMTA : 3^{ème} vice-président

Secrétariat

- ✓ Mme ZONGO Korotimi; Secrétaire particulière du Ministre de la Santé
- ✓ Mme COMPAORE Christine; Secrétaire particulière du SG/MS
- ✓ Mme Patoin-Yaalba ILBOUDO/ZIDOUEMBA; Secrétaire du Dircab/MS
- ✓ Mlle Edith WINNA, SP DGOS
- ✓ Mr Ousséni NIKIEMA, DGOS

1- Commission finances

- ✓ Mr. GYENGANI Zakaria, DAF/MS : Président
- ✓ Mr. Marcel OUEDRAOGO, SAF/DMTA/DGOS : Vice-Président
- ✓ Mr. Roland TOE, DAF/MS : Membre

2- Commission formation et panel

- ✓ Dr Hyacinthe BONKOUNGOU, DMTA/DGOS : Président
- ✓ Mr Mamadou KONE, DMTA/DGOS : Membre
- ✓ Dr Fatoumata SANFO, DGOS : Membre

3- Commission exposition,

- ✓ Dr Nora BALIMA/YAMEOGO, SBEE : Membre

4- Commission sécurité et protocole

- ✓ Mr Issa BADINI, Protocole du Ministre de la santé : Président
✓ Mr Moumouni YERBANGA, Garde de corps MS : Membre

5- Commission presse et communication

- ✓ Mme Raïssa OUEDRAOGO, DCPM-MS : Présidente
✓ Mr Bouraima GNANOU DCPM-MS : Membre
✓ Mr Justin ZERBO, DCPM/MS : Membre

6- Commission hébergement/transport et matériel

- ✓ Dr Eloi SOME DMTA/DGOS : Président
✓ Dr Oula TRAORE, ANRP : Membre
✓ Mr Jean Marie P. DOUSSOU, DGOS : Membre

7- Commission animation et mobilisation sociale

- ✓ Remi W. SOME, DMTA/DGOS : Président
✓ Mr Amadi KONFE, DMTA/DGOS : vice-président
✓ Mr Rigobert ZANGRE, DGAP : Membre
✓ Mme Antoinette ZONGO/DGOS : Membre

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ORGANISATION

Article 14 : Les commissions d'organisation sont placées sous la tutelle technique de la Direction générale d'Offre de Soins (DGOS) et la tutelle financière du Directeur de l'administration et des finances du Ministère de la santé.

Article 15 : Les membres du comité se réunissent chaque fois que de besoin sur convocation du Président de la cellule de coordination. Les réunions de commission sont sanctionnées par des procès-verbaux rédigés par le secrétariat.

Article 16 : Le comité d'organisation peut faire appel à toutes les personnes ressources en cas de besoin. Toutefois, le nombre de personnes ressources ne saurait excéder deux (02).

Article 17 : Les membres des commissions mènent leurs activités sous la supervision des Présidents de commission.

Article 18 : Les réunions du comité et des commissions ne donnent pas lieu à une prise en charge de quelque nature que ce soit. ✓

La prise en charge des membres du comité, à l'issue de l'organisation de l'activité, est assurée par le budget de l'Etat, sur la ligne 05507-1026000311-0550701-64-643. ✓

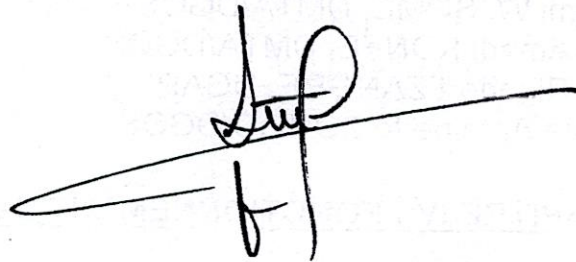
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 13 JUIL 2021

Implications :

- ✓ CAB/MS
- ✓ DCMEF/MS
- ✓ Toutes Directions centrales
- ✓ Toutes Directions régionales
- ✓ Intéressés
- ✓ Archives/Chrono



Pr Ragnag-Néwendé Charlemagne OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon